BIBLIOTHÈQUE
EVECHÉ

QUELQUES LETTRES

DE

MGR B. PAQUET

RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

SUIVIES

DE QUELQUES REMARQUES

PAR

L'ABBÉ J. B. PROULX,

VICE-RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ LAVAL A MONTRÉAL.

MONTRÉAL
C. O. BEAUCHEMIN & FILS, LIBRAIRES-IMPRIMEURS
256 et 258, rue St-Paul

1891

F5012
1891
P219

QUELQUES LETTRES

BIBLIOTHÈQUE
ÉVÊCHÉ
JOLIETTE

DE

MGR B. PAQUET

RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

SUIVIES

DE QUELQUES REMARQUES

PAR

L'ABBÉ J. B. PROULX,

VICE-RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ LAVAL A MONTRÉAL.

MONTRÉAL
C. O. BEAUCHEMIN & FILS, LIBRAIRES-IMPRIMEURS
256 et 258, rue St-Paul

1891

LP F5012 1891 P219

QUELQUES LETTRES

DE

Mgr B. PAQUET.

I

Montréal, 25 février 1891.

Sa Grandeur Monseigneur Ed. Chs Fabre,
Archevêque de Montréal.

Monseigneur,

Le plus tôt qu'il m'est possible, après votre arrivée, je crois qu'il est de mon devoir de vous faire connaître la position que m'a créée Mgr Paquet dans mes rapports officiels avec lui :

1° Il ne veut plus me rencontrer seul, ce qui n'est pas très flatteur, et ce que je ne suis pas prêt à accepter tout de suite, pour toutes sortes de rencontres ;

2° Si je lui pose quelque question importante qui regarde la régie de l'Université à Montréal,

trop souvent, ou il refuse de me répondre, ou il me donne des réponses si déliées et si subtiles que je m'en trouve ensuite plus embarrassé ;

3° Dans ces derniers temps, il croit devoir accompagner ses réponses officielles, dans une lettre à part, de remarques, qui sont de leur nature moins qu'agréables.

A preuve de ce que j'avance, je mets devant vous, Monseigneur, les principales pièces de notre correspondance, demandes et réponses avec quelques notes explicatives.

Certainement, vu que c'est le devoir du Vice-Recteur, chaque fois qu'il sera nécessaire, je continuerai à recourir à Mgr le Recteur, tout comme si rien n'était.

Mais à part ces cas de nécessité, il est une foule de circonstances où il me serait utile de consulter le Recteur de l'Université et d'avoir son avis. Dans ces dernières conjonctures, à l'avenir, que ferai-je ? Ce que vous me conseillerez, Monseigneur, après que vous aurez pris connaissance de la situation ; et je tâcherai de suivre votre conseil à la lettre, que cela m'attire, ou

non, des paroles qui sont loin d'être trempées de miel.

Je demande à Dieu d'avoir pitié du Vice-Recteur et de son Recteur ; et, à vous, Monseigneur, de croire que je suis toujours avec une haute considération,

De Votre Grandeur,

Le très humble et très dévouée serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

II

Québec, 27 août 1889.

Mgr B. Paquet,

Recteur de l'Université Laval.

Monseigneur,

Si j'ai bien compris votre pensée dans notre conversation d'hier, le Séminaire de Québec renonce à l'administration pécuniaire de la Succursale de l'Université Laval à Montréal, du jour que j'en ai été nommé Vice-Recteur ; et le nouveau Vice-Recteur peut prendre possession de la maison et de la bibliothèque, etc., à l'usage de l'Université à Montréal, pourvu qu'il les administre en son nom. Vous comprenez, Monseigneur, que j'ai besoin d'avoir sur ce sujet une position défi-

nie, avant de commencer la nouvelle année universitaire qui s'ouvre devant nous.

Je demeure avec une haute considération, Monseigneur,

Votre tout dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

III

Québec, 29 août 1889.

Monsieur le Vice-Recteur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 27 courant, dans laquelle vous me demandez si, lors de votre nomination comme Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, le Séminaire de Québec a renoncé à l'administration financière de la Succursale, et si vous pouvez prendre possession de la maison et de la bibliothèque, etc., à l'usage de l'Université à Montréal, afin de les administrer en son nom.

Par le fait de la nomination du Vice-Recteur, le Séminaire a abandonné l'administration financière de la Succursale le jour même de cette nomination. Par conséquent, vous pouvez prendre possession de la maison et de tout ce qu'elle renferme, et administrer le tout au nom de la Succursale ou de Mgr l'Archevêque de Montréal.

Il est bien entendu, toutefois, que la Succursale se

trouve chargée des dettes contractées pour elle l'année dernière, et de ce que le Séminaire a dépensé pour la faire fonctionner pendant les années qu'il en a été l'administrateur financier.

J'aime à vous le répéter ici ce que je vous ai dit hier au sujet des messes, à savoir que l'Indult accordé par le Saint-Siège, cette année, est tout en faveur de Québec, et que Montréal ne percevra rien en vertu de cet Indult.

Je vous souhaite tout le succès possible, et vous prie de me croire, Monsieur le Vice-Recteur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

B. PAQUET, *Sup.*

IV

REMARQUES

SUR LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Vous n'êtes pas sans remarquer, Monseigneur, que dans ma lettre en date du 27 août je ne parle aucunement de l'Indult. Mgr Paquet, de lui-même, pour un motif à lui connu, " aime à me répéter," et j'ajouterai à me résumer, " ce qu'il m'avait dit," et développé au long dans notre conversation de la veille. N'étant pas très certain d'avoir saisi, à travers ses expressions prudentes, sa pensée au sujet de l'administration

financière de la Succursale, je lui en écrivais ; mais je ne lui écrivais point au sujet de l'Indult, parce que je croyais avoir fort bien saisi ce qu'il voulait me faire comprendre.

A l'occasion de cette lettre, j'ai fait à Rome certaines remarques qui n'ont rien perdu de leur vérité, ni de leur à-propos. Je les répéterai ici.

D'abord, voici ce qu'on lit aux pages 31, 32 et 33 de mon " Mémoire sur les comptes du Séminaire de Québec contre la Succursale de l'Université à Montréal : "

" Je ne dois pas oublier de dire que le 25 du
" mois d'août j'étais descendu à Québec, pour
" parler à Mgr Paquet, à la fois Recteur de
" l'Université et Supérieur du Séminaire de Qué-
" bec, entre autres choses, des comptes du Sé-
" minaire contre la Succursale. Sur ce sujet,
" tout en exprimant certaines surprises à l'oc-
" casion de certaines manières de faire de la
" part de son délégué, il me renvoya tout de
" même à M. Marcoux qui était chargé, disait-
" il, de régler cette question.

" Je lui demandai si l'Indult qui accordait, " à l'usage des fins universitaires, cinq centins " sur l'honoraire de chaque messe envoyé hors " du pays, avait été renouvelé. Il me répondit " qu'il lui était impossible de me rien ap- " prendre sur ce sujet, mais que, si je l'osais, je " pouvais m'adresser au Cardinal Taschereau. " Je m'adressai à Son Eminence ; elle me répon- " dit, franchement et laconiquement : *Oui.* (1)

" En quels termes était conçu cet Indult ? Je " l'ignorais ; car il ne fut communiqué, aux " évêques des provinces ecclésiastiques de Qué- " bec et de Montréal, que le 13 de septembre.

" C'était le 26 août. Le 29 du même mois, " Mgr Paquet, de peur que je n'eusse pas bien " compris sans doute, m'écrivait, cette fois sans " que je lui eusse fait de nouvelles demandes, " que " l'Indult accordé par le Saint-Siège cette " année est tout en faveur de Québec et que " Montréal ne percevra rien en vertu de cet " Indult."

---

(1) De ce moment, dans une longue conversation, Mgr Paquet devint apparemment très communicatif.

" Et qu'on veuille bien le remarquer, cet
" avis venait immédiatement après cette autre
" phrase, non moins significative :

" Il est bien entendu toutefois que la Suc-
" cursale se trouve chargée des dettes contrac-
" tées pour elle l'année dernière, et de ce que
" le Séminaire a dépensé pour la faire fonction-
" ner pendant les années qu'il en a été l'admi-
" nistrateur financier."

" On avouera que cette phraséologie n'était
" pas calculée pour me faire comprendre que,
" dans cet Indult, il était question du paiement
" de la dette de la Succursale.

" Aussi, au premier abord, je compris, avec
" toutes les personnes à qui je dus montrer la
" lettre de Mgr Paquet, que tous les revenus
" provenant des messes de la province ecclé-
" siastique de Montréal, comme ceux de la pro-
" vince de Québec, étaient donnés au Séminaire
" de Québec, purement et simplement, sans
" qu'il ne fût question aucunement de Montréal.

" J'étais loin de soupçonner que l'Indult du 5
" mai 1889, en ce qui regarde Montréal, était

" conçu en des termes aussi favorables : "... ita
" ut quæ ex prosterna (provincia Marianopoli-
" tana) mittuntur extra provinciam pro cele-
" bratione, tribuantur Archiepiscopo Quebecensi
" in diminutionem debiti partis Marianopolita-
" næ Universitatis."

" Il me semble que j'aurais raison de n'être
" pas très flatté de ce procédé, surtout lorsque
" je considère que j'étais allé, dans l'exercice de
" mes fonctions, consulter un supérieur sur une
" matière qui regarde l'Université en général,
" comme la Succursale en particulier. On me
" remet l'administration de la Succursale, que
" je le veuille ou que je ne le veuille pas ; on
" m'avertit qu'une dette pèse sur la Succursale ;
" on presse la reconnaissance immédiate de cette
" dette ; on en exige de suite une partie du
" paiement ; et, tout le temps, on me cache la
" teneur véritable du document le plus impor-
" tant sur la question, d'un document qui déli-
" mite la sphère des intérêts que j'ai la mission
" de sauvegarder. Non seulement on me cache
" la teneur de l'Indult, mais on me refuse,

" lorsque je les demande, des explications aux-
" quelles j'ai un droit de convenance incontes-
" table ; non seulement on me les refuse, mais,
" par des paroles mesurées, on me met sur le
" chemin de conclusions plus ou moins *rigou-*
" *reuses.* C'est un peu fort. On serait porté à
" croire que, dans cette circonstance, chez Mgr
" Paquet, le Supérieur du Séminaire de Québec
" avait absorbé complètement le Recteur de
" l'Université Laval.

" Mais, dira-t-on, il ne nous appartenait pas,
" à nous, de publier l'Indult." Eh bien ! alors,
" avant de presser de cette manière le règle-
" ment de ces comptes, il fallait ou obtenir la
" publication de l'Indult, ou se procurer la per-
" mission de le faire connaître aux intéressés
" tel qu'il est, ou attendre encore quelques se-
" maines que cet Indult eût été publié. Dans
" tous les cas, quand il ne nous appartient pas
" de publier un document, il me semble qu'il
" ne nous appartient pas davantage, au risque
" de produire chez une tierce partie une impres-

" sion qui porte préjudice, d'en donner d'avance
" une interprétation discutable.

" C'était trop fort ; à la fin, ne pouvant, à la
" lumière des procédés généralement usités en
" affaires, m'expliquer cette persistance avec
" laquelle on s'appliquait à amener le règle-
" ment de ces comptes, avant que n'eût été
" porté à la connaissance des évêques le texte
" d'un Indult déjà obtenu depuis plusieurs
" mois ; considérant que, sous le premier Indult
" du même genre donné au mois d'août 1884,
" le Séminaire de Québec avait cru devoir lais-
" ser à Montréal le revenu provenant des messes
" de la province de Montréal, tandis que, disait-
" il maintenant, en vertu du second Indult,
" Montréal ne devait plus en rien percevoir, ce
" qui me paraissait, dans la circontance, une
" véritable anomalie ; connaissant, par l'étude
" de toute la question universitaire, combien
" grande et scrupuleuse est la délicatesse du
" Saint-Siège en ces matières de justice, ne
" s'agirait-il que de droits de *congruo* : pour tous
" ces motifs, hésitant, surpris, étonné, je doutai."

D'un autre côté, aux pages 17, 18 et 19 de mon "Mémoire sur les ressources à créer pour la Succursale de l'Université Laval à Montréal," on peut lire ce qui suit :

" .....induit en erreur par la
" phraséologie pour le moins vague d'une ré-
" ponse officielle du Recteur de l'Université
" Laval au Vice-Recteur de l'Université à
" Montréal, Monseigneur l'Archevêque de
" Montréal avait compris, comme tous ceux du
" reste à qui il fut besoin de montrer, dans le
" temps, la lettre de Mgr Paquet, que tous les
" revenus provenant des messes de la Province
" ecclésiastique de Montréal étaient donnés à
" Québec, purement et simplement, sans qu'il
" fût question aucunement de Montréal.

" Et qui aurait pu comprendre autrement ?
" Mgr Paquet commence par remettre à l'Ar-
" chevêque de Montréal l'administration finan-
" cière de la Succursale en termes bien expli-
" cites : " Par le fait de la nomination du nou-
" veau Vice-Recteur, le Séminaire de Québec a
" abandonné l'administration financière de la

" Succursale, le jour même de cette nomination.
" Par conséquent, vous pouvez prendre posses-
" sion de la maison et de tout ce qu'elle ren-
" ferme, et administrer le tout au nom de la
" Succursale ou de Monseigneur l'Archevêque
" de Montréal."

" Deuxièmement, Mgr Paquet avertit le Vice-
" Recteur que la Succursale, c'est-à-dire l'Ar-
" chevêque de Montréal, est chargée d'une dette
" vis-à-vis du Séminaire de Québec: "Il est
" bien entendu toutefois que la Succursale se
" trouve chargée des dettes contractées pour
" elle l'année dernière, et de ce que le Sémi-
" naire a dépensé pour la faire fonctionner pen-
" dant les années qu'il en a été l'administrateur
" financier."

" Troisièmement, Mgr Paquet tient à faire
" comprendre au Vice-Recteur que Montréal,
" c'est-à-dire l'Archevêque de Montréal, qui
" reste chargé d'une dette, n'a rien à percevoir
" en vertu du nouvel Indult : " J'aime à vous
" répéter ici ce que je vous ai dit hier au sujet
" des messes, à savoir que l'Indult accordé par

" le Saint-Siège, cette année, est tout en faveur
" de Québec, et que Montréal ne percevra rien
" en vertu de cet Indult."

" Quatrièmement, Mgr Paquet, par son délé-
" gué M. l'abbé Marcoux, presse la reconnais-
" sance immédiate, et aussi le paiement immé-
" diat, du moins pour une partie, de la dette
" que le Séminaire de Québec prétend avoir
" contre la Succursale, sans laisser soupçonner,
" en aucune façon, qu'il entend employer les
" revenus provenant des messes de la province
" de Montréal *in diminutionem debiti partis Ma-*
" *rianopolitanæ Universitatis.* Etait-ce bien là
" remplir les intentions du Saint-Siège ?....
" Dans tous les cas, bien perspicace aurait été
" celui qui, à travers les obscurités de ces affir-
" mations, de ces avis et de ces démarches,
" aurait découvert que l'Indult attribuait les
" revenus provenant des messes de la province
" de Montréal au paiement de la dette de la
" Succursale. Tous, à Montréal, nous manquâ-
" mes de cette perspicacité ; les plus malins ne

" surent aller plus loin que la surprise, l'éton-
" nement et le doute.

" Le 13 septembre 1889, l'Indult fut porté à
" la connaissance des évêques, jetant sur la
" question monétaire une lumière toute nou-
" velle. Les amis de la Succursale en éprouvè-
" rent un grand soulagement ; les intentions du
" Saint-Siège devenaient claires ; et, une fois de
" plus, on put admirer la prudence et la clair-
" voyance de l'administration romaine.

" Mgr Paquet avait rédigé sa pétition en ces
" termes : " Benjaminus Paquet.... petit pro-
" rogationem Indulti retinendi quinque solidos
" in missis adventitiis pro Provinciis Quebe-
" censi et Marianopolitana, utilitate Universi-
" tatis Lavallensis erectæ in civitate Quebe-
" censi a Seminario diœcesano." (Voir docu-
" ment N° IX.)

" Il est incontestable que Mgr Paquet, pour
" parler sans ambiguïté, demandait tous les re-
" venus, tant de la province de Montréal que
" de la province de Québec, pour " le Séminaire
" diocésain qui a érigé l'Université Laval dans

" la ville de Québec," puisque encore aujour-
" d'hui, tout plein de son idée, il comprend
" que "l'Indult accordé par le Saint-Siège, cette
" année, est tout en faveur de Québec, et que
" Montréal ne percevra rien en vertu de cet
" Indult;" et cela, après la réponse si claire
" de l'Indult lui-même.

" Or quelle est cette réponse? celle de la pru-
" dence, de la sagesse et de la justice: les reve-
" nus provenant des messes de la province de
" Québec, à Québec; et les revenus de Montréal,
" à Montréal, pour payer la dette de l'Univer-
" sité montréalaise, vu qu'on affirmait, avec une
" vraisemblance indéniable, que la Succursale
" était chargée d'une dette très considérable."

La conclusion de tout ceci, c'est que, sur un point très important, après la réponse officielle de Mgr le Recteur, laquelle il aime à nous répéter par écrit, nous nous trouvions, à Montréal, plus embrouillés qu'auparavant.

Cependant, je ne serais pas revenu sur cette réponse énigmatique, si, dans ces derniers mois, ce genre de correspondance n'avait pris de plus

grands développements, comme on pourra le constater dans les lettres suivantes. (Voir N°s VI, VII, X et XI).

V

QUÉBEC, 16 janvier 1891.

A Mgr B. PAQUET,

Rect. U. Laval, Québec.

MONSEIGNEUR LE RECTEUR,

Dans cette visite que j'ai eu l'honneur de vous faire cette après-midi, dans le but de vous présenter mon respect et de vous renouveler l'expression de ma bonne volonté, je vous demandai : "Est-ce que M. le Dr Durocher, à partir du premier de juillet prochain, pourra être considéré comme professeur de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, sans qu'il soit besoin de recourir à d'autres procédés ? "

En nommant M. le Dr Durocher, je voulais parler en même temps des deux autres membres de l'Ecole de Médecine qui se trouvent dans le même cas que lui : MM. les Drs Brunelle et Poitevin, dont les noms ne sont pas inscrits comme professeurs titulaires dans l'annuaire de l'Université.

Vous m'avez répondu *presto :* "Il l'est de par votre Bill, mais non de par l'Université." Cependant je dois ajouter que sur une marque d'étonnement de ma

part, vous avez repris: "Je ne suis pas prêt à vous donner une réponse officielle immédiatement. Vous avez une plume, faites votre demande par écrit."

Ainsi donc, sur votre invitation, je viens vous demander par écrit, de suite avant que de quitter Québec, vu que la question peut se présenter pour moi d'un moment à l'autre: "Est-ce que, à partir du premier de juillet prochain, MM. les Drs Durocher, Brunelle et Poitevin peuvent être considérés comme professeurs titulaires de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, sans qu'il soit besoin d'avoir recours à d'autres procédés?"

Afin de ne pas prêter flanc à des commentaires toujours pénibles dans les circonstances transitoires que nous traversons, j'oserai vous demander de vouloir bien faire en sorte que cette question ne sorte pas du cercle des personnes du ressort desquelles elle relève, et qu'elle ne parvienne pas aux oreilles des trois messieurs médecins dont il s'agit.

En terminant je me permettrai d'attirer de nouveau votre attention, par écrit, sur ces indiscrétions à propos de lettres de Rome, qui sont parties du Séminaire de Québec, qui ne sont pas justes, qui circulent librement dans la ville de Montréal, qui sont propres à créer des impressions non seulement injurieuses aux personnes, mais encore très préjudiciables à l'œuvre universitaire.

Maintenant que, grâce à un concours puissant du Saint-Siège, une longue et épineuse difficulté vient d'être réglée, il faut espérer que l'Université à Mont-

réal marchera sans trop d'entraves vers de brillantes destinées ; dans tous les cas, tant que Dieu voudra que je demeure Vice-Recteur, vous pouvez compter sur mon travail, ma bonne volonté et mon dévouement inflexible aux intérêts des hautes études dans le district de Montréal.

Dans la ferme espérance que vous ne doutez pas de mon estime et de ma considération,

Je demeure,

Monseigneur le Recteur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,
V. R. U. L. M.

P.S.—Je vous répète ici l'invitation que, il y a cinq semaines, j'avais l'honneur de vous faire, de venir passer quelques jours dans ma solitude de St-Lin ; loin des soucis d'une charge pleine de responsabilités, votre santé éprouverait du bien ; nous aurions l'occasion de nous connaître davantage, et quelquefois je gagne à être connu ; et croyez que je serais très flatté de cette attention de votre part.

J. B. P.

VI

Québec, 21 janvier 1891.

Au Rév. J. B. Proulx,

Vice-Recteur, U. L. M.

Monsieur le Vice-Recteur,

Pour répondre d'une manière un peu satisfaisante à la question que vous m'avez posée dans votre lettre du 16 du courant, j'ai dû examiner avec soin la loi sur l'École de Médecine et de Chirurgie à Montréal et aussi consulter.

Cela vous explique pourquoi ma réponse n'a pas été envoyée plus tôt.

Question : " Est-ce que, à partir du 1er juillet prochain, MM. les Drs Durocher, Brunelle et Poitevin peuvent être considérés comme professeurs titulaires de la Faculté de médecine de l'Université Laval à Montréal, sans qu'il soit besoin d'avoir recours à d'autres procédés ? "

Réponse: 1° Que MM. Durocher, Brunelle et Poitevin soient ou ne soient pas *actuellement* professeurs de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal (ce que nous ne savons pas d'une manière positive), ils n'en seront pas moins *membres* de la corporation qui existera, à partir du 1er juillet prochain, en vertu de la loi passée à la dernière session, et ce, au même titre que les autres membres désignés par cette loi.

2° Comme la loi susdite, en établissant la corpora-

tion de l'Ecole, ne parle que des membres qui la composeront sans les désigner sous le titre de professeurs, comme la même loi donne à la corporation de l'Ecole ainsi constituée le droit absolu, et sans aucun contrôle, de choisir qui elle voudra pour donner l'enseignement médical (l'approbation de l'Archevêque de Montréal n'étant requise que pour la nomination des *membres* de la Corporation de l'Ecole); il en résulte que, advenant le premier de juillet prochain, ce sera à la Corporation de l'Ecole seule qu'appartiendra le droit de désigner ceux qu'elle voudra nommer professeurs, de même que ce sera à elle de déclarer à quel titre spécial ils seront professeurs, puisque la loi ne l'oblige pas à prendre ses professeurs parmi les membres de sa corporation et lui permet de faire donner l'enseignement par des professeurs agrégés, pris hors de son sein.

3° Comme, en vertu de la loi susdite, l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, telle que constituée alors, sera, à partir du 1er de juillet, la *Faculté médicale de l'Université Laval à Montréal*, ceux qui seront ainsi nommés professeurs par l'Ecole seront réellement *professeurs* à la *Faculté médicale de l'Université Laval à Montréal*, qu'ils soient ou ne soient pas membres de la Corporation de l'Ecole.

4° Cela posé, MM. Durocher, Brunelle et Poitevin seront, à partir du 1er juillet prochain, comme les autres personnes désignées dans la loi passée à la dernière session, *membres* de la *Faculté médicale de l'Université Laval à Montréal*, *ipso facto*, et sans qu'il

soit besoin pour cela d'aucune autre procédure. Mais pour être *professeurs* à la dite *Faculté*, il sera nécessaire que la Corporation de l'Ecole les désigne comme tels.

5° La *Faculté médicale* de l'Université Laval à Montréal établie par la loi passée à la dernière session n'aura que les privilèges que lui donne cette loi. Bien que la loi susdite n'enlève pas à l'Université Laval le droit de *nommer des professeurs de Médecine* qui résideraient à Montréal, cependant, à partir du 1er juillet, ceux-ci, malgré leur titre de *professeurs* à l'Université Laval, n'auront plus le droit d'enseigner la médecine à Montréal. D'où il résulte que les professeurs désignés par l'Ecole ne seront pas des *professeurs de l'Université Laval*, bien qu'ils soient professeurs à la *Faculté médicale de l'Université Laval à Montréal.*

Voilà, Monsieur le Vice-Recteur, notre manière de voir les choses, en tenant compte des dispositions de la nouvelle loi.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Vice-Recteur, votre très humble et très dévoué serviteur,

B. PAQUET,
R. U. L.

N. B.—Sous la même enveloppe, avec cette première lettre que l'on vient de lire, réservée, mais digne et étudiée dans sa forme, j'en trouvai une seconde, un peu plus dégagée, dans la-

quelle Mgr Paquet se soulageait le cœur. La voici.

VII

QUÉBEC, 21 janvier 1891.

Au Révd J. B. PROULX,

V. R. U. L. M.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

J'ai été très heureux d'apprendre par votre lettre du 16 du courant que la visite que vous m'avez faite le même jour avait pour *but* de me présenter votre respect et de me renouveler l'expression de votre bonne volonté. Je vous avoue qu'elle m'a laissé une tout autre impression, attendu les nombreuses choses désagréables, pour user d'une expression modérée, que j'ai été obligé d'entendre de votre part contre moi et contre le Séminaire de Québec, dont je suis le Supérieur. (1)

---

(1) Le 25 septembre 1890, devant le Conseil Supérieur de l'Université Laval, j'avais l'honneur de dire : " Mgr Paquet me paraît avoir un faible pour s'identifier avec le Séminaire de Québec ; et, du moment que vous contredisez une de ses opinions, retranché derrière la grande ombre de cette antique maison, il vous crie : Prenez garde, vous frappez le Séminaire."

Dans mon *Mémoire sur les comptes*, je disais : " Dans l'exposé de mes idées, inévitablement, il m'arrivera de contredire de dignes et éminents personnages. Je le ferai librement et respectueusement. Je respecte les personnes, je ne discute pas les

Vous guillemettez certaines phrases, voulant par là, sans doute, faire entendre que vous citez textuellement. Afin de vous prouver l'avantage de traiter les affaires par écrit, je me permets de vous dire que je n'admets pas que vos citations soient exactes. Je savais déjà par le passé que votre mémoire n'est pas très heureuse, mais je ne la croyais pas aussi infidèle. (1)

Suivant moi, les questions que vous m'avez posées et les réponses que je vous ai données, au sujet du Dr Durocher sont les suivantes : " Est-ce que M. le Dr Durocher est professeur de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal ?(2)— Je ne suis pas prêt à répondre.—Ceux qui sont nommés dans l'annuaire sont-ils professeurs de l'Université Laval ? —

---

intentions, je ne voudrais employer que les expressions les plus adoucies et les plus modérées ; mais, enfin, dans des divergences de vues aussi radicales, je ne puis faire que mon opinion ne heurte la leur, carrément."

Dans cette conversation, mon opinion a pu heurter carrément l'opinion d'un autre ; mais, certainement, elle n'a heurté ni le Séminaire de Québec, ni la personne de son honoré Supérieur.

(1) Si j'avais eu le sang chaud, il aurait pu y avoir là matière à cartel :

Rodrigue, as-tu du cœur ?
—Tout autre que mon père
L'éprouverait sur l'heure.

(2) Monseigneur le Recteur, de son côté, a oublié ce petit membre de phrase, qui a bien son importance : " sans qu'il soit besoin d'avoir recours à d'autres procédés." Mais, hélas ! *omnis homo mendax;* et qui ne connaît cette définition de la mémoire : " c'est une faculté qui oublie."

Oui, M. le Vice-Recteur." Question par moi : " M. le Dr Durocher est-il de ce nombre ? –Non, M. le Recteur.— Eh bien ! le Dr Durocher n'est pas professeur de l'Université Laval.— M. le Dr Durocher est-il professeur de l'Université en vertu du Bill de l'Union ?— A vous, M. le Vice-Recteur, de répondre à cette question ; vous connaissez mieux que moi tous les secrets de ce bill.—Mais, M. le Recteur, vous devez les connaître aussi, vous avez appuyé le bill et recommandé son adoption.—C'est vrai, mais ç'a été de confiance en vous et au Saint-Siège".(1)Lorsque vous vous êtes retiré, je vous ai dit : " Pour cette question, comme pour les autres, vous avez une plume, veuillez donc faire vos demandes par écrit, nous serons moins exposés à être mal compris ou à voir notre pensée mal interprétée."

Voilà, suivant moi, sinon mot à mot, au moins substantiellement, la conversation que nous avons eue au sujet du Dr Durocher. (2)

Je profite de l'occasion pour vous répéter par écrit ce que je vous ai dit dans notre entrevue du 16 janvier. Nous serions très heureux de recevoir de temps en

---

(1) Tout de même, c'est très honorable pour moi et mon infidèle de mémoire, d'être placé, sous le rapport de la confiance que nous inspirons, sur une même ligne avec le Saint-Siège ; ou bien, après ce qui vient d'être dit à mon adresse, pour le Saint-Siège, ce n'est pas très flatteur.

(2) Ah ! ah ! comme la conversation n'est citée que substantiellement, et comme substantiellement cette version ne diffère guère de l'abrégé que j'en ai donné, je n'entreprendrai pas de rétablir, à mon tour, ce dialogue. Seulement, qu'on veuille bien me croire, dans cette pâle analyse, le ton manque à la chanson.

temps quelques renseignements sur le fonctionnement de la Succursale, vu que nous nous intéressons beaucoup à sa prospérité. Nous sommes chagrins de voir que nous ne recevons aucune communication à ce sujet. Vous comprenez, M. le Vice-Recteur, que je n'ai pas pris au sérieux la réponse que vous m'avez donnée, à savoir que vous craignez par ces renseignements, de nous fournir le moyen d'entraver le bien que vous pouvez faire. Je crois que plus vous tiendrez l'Université mère au courant de ce qui se fait dans sa Succursale, plus vous entrerez dans les désirs du Saint-Siège. (1)

Je n'admets pas que des indiscrétions à propos de lettres reçues de Rome, *qui ne sont pas justes*, seraient parties du Séminaire de Québec. Je crois que vous serez de mon avis, lorsque vous connaîtrez la lettre que le Cardinal Préfet de la Propagande a écrite à Son Éminence le Cardinal Archevêque de Québec. (2)

---

(1) A ce reproche bienveillant et à cette douce invitation, j'ai répondu dans une lettre du 3 février (voir plus loin N° VIII). Je n'ajouterai que ceci. Je suis encore à me demander: comment se fait-il que Mgr Paquet ait pu comprendre que *je craignais par mes renseignements de lui fournir le moyen d'entraver le bien que je pouvais faire ?* J'avais bien remarqué qu'il était très excité, je ne croyais qu'il le fût jusqu'à ce point-là.

(2) Mgr Paquet ne nie pas que des indiscrétions avaient été commises ; et comment l'aurait-il pu nier, lorsque le *vehementer doluit* courait tous les cercles universitaires de la ville de Montréal, colporté avec complaisance par quelques amis personnels de Mgr le Recteur ? Bien plus, il proteste qu'un jour viendra (et on dirait qu'il n'est pas loin) que je serai de son avis. Mon avis

Je vous remercie de votre invitation à aller passer quelques jours chez vous dans votre solitude de St-Lin. Je sais qu'elle part du fond du cœur ; mais je redoute de vous connaître trop intimement, je serais exposé à tomber dans des amitiés particulières qui sont toujours dangereuses. (1)

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Vice-Recteur,

Avec la plus grande considération,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

B. PAQUET, Recteur U. L.

---

est que Notre Saint Père le Pape, en effet, doit être très affligé du spectacle affligeant que nous lui offrons tous ensemble ; que ces mots, cités *ex parte*, n'ont pas, dans l'ensemble de la lettre romaine, le sens qu'on leur donne dans ces commentaires de circonstance ; que l'Eminentissime Préfet de la Propagande ne les a jamais écrits pour l'usage qu'on en a fait ; que cette lettre de paix et de bienveillance paternelle, que l'on semble vouloir agiter de loin comme un épouvantail, ne me fera jamais que du bien ; que jamais je ne serai blâmé, à Rome, pour avoir contribué à faire passer un bill qui a été le triomphe définitif des décrets apostoliques au Canada ; et que, avant longtemps, le silence sera imposé à ceux qui promènent, dans le clair-obscur d'un demi-secret, ces indiscrétions que je signale, comme étant non seulement injurieuses aux personnes, mais encore préjudiciables à l'œuvre universitaire.

Monseigneur, il me plaît de risquer ici une petite prédiction. Voici que, dans l'espérance d'un retour de la fortune, on fait circuler, à l'occasion de ma manière d'agir, certaines rumeurs dans le public ; devant le public, je ne me défendrai point, absolument point. Eh bien ! à la fin, lorsque *ces* espérances seront devenues vaines, vous allez voir si l'on ne m'accuse pas d'avoir fait du bruit et d'avoir rompu le silence. Je connais mon monde !

(1) L'invitation partait du fond du cœur. Il me semblait qu'une pareille visite, sous le couvert de l'hospitalité et des

VIII

N. B.—En lisant la lettre précédente, toutes ces réflexions que je viens mettre, sous forme de notes, au bas des pages, et bien d'autres encore, s'étaient présentées à mon esprit ; je les refoulai en moi-même, pour ne donner que la réponse que voici, courte, respectueuse et calme, je crois. On verra un peu plus loin (N^os X et XI) comment on me tint compte de cette modération.

MONTRÉAL, 3 février 1891.

A Mgr B. PAQUET,

R. U. L. Q.

MONSIEUR LE RECTEUR,

Je réponds à votre lettre du 21 de janvier qui accompagnait votre réponse officielle du même jour. Il y régnait un ton plus que aigre-doux, qui m'a pro-

---

égards réciproques qu'elle entraîne, était propre à dissiper bien des malentendus entre nous, et à produire le meilleur effet à l'extérieur. J'ignorais que Mgr Paquet songerait alors à ne plus me rencontrer seul, chose surprenante, mais vraie. (Voir plus loin, N° XI). Boileau aurait dit :

" Le vrai quelquefois peut n'être pas vraisemblable. "

fondément peiné ; et je le serais doublement si, par hasard, il avait été occasionné par quelqu'expression de cette lettre que je vous écrivis à la hâte, au sortir de votre chambre, au milieu des préparatifs de mon départ. Je n'ai pas sous les yeux la copie de cette lettre ; mais croyez-moi, si elle renferme un seul mot qui ne serait pas conforme au respect que je vous dois, je le désavoue et vous en fais mon excuse.

Vous prétendez rétablir notre conversation à propos de M. le Dr Durocher. Permettez-moi de ne pas revenir sur ce sujet, non plus sur ce que vous dites de l'infidélité de ma mémoire, ou des motifs d'un ordre supérieur qui vous empêchent d'accepter l'invitation que j'avais l'honneur de vous faire.

Quant aux deux avancés suivants : " Les nom-
" breuses choses désagréables, ...que j'ai été obligé
" d'entendre de votre part contre .... le Séminaire de
" Québec.....à savoir que vous craignez par ces ren-
" seignements de nous fournir le moyen d'entraver le
" bien que vous pouvez faire,"—je me vois dans la pénible nécessité, pour me rendre justice à moi-même, de les nier respectueusement et absolument. Certainement vous m'avez mal compris.

Quant à l'invitation que vous me faites de vous renseigner sur les choses de la Succursale, la tâche me sera bien agréable et bien facile ; je n'aurai qu'à continuer ce que j'ai fait jusqu'ici ; car vous n'avez pas oublié que depuis dix-huit mois que je suis Vice-Recteur, bien que j'aie été en Europe près de huit mois, outre la correspondance que j'ai entretenue

avec vous ou d'autres officiers du Conseil Universitaire, je suis descendu à Québec pour vous parler des affaires de l'Université, dix fois bien comptées ; et, vous le savez, on en dit beaucoup plus dans une conversation que dans une lettre.

Dans tous les cas, je suis bien aise de connaître aussi clairement cette disposition de votre part ; car, d'ici à l'automne prochain, nous avons une foule de questions à traiter, de détails à régler, et je ne craindrai pas, dans les circonstances plus ou moins embarrassantes que nous pourrions avoir à traverser, de vous fatiguer.

Comme Cassandre, en disant la vérité j'ai le malheur de n'être pas cru ; il me reste la consolation de me croire moi-même, et je crois que personne au Canada n'est plus sincèrement dévoué que je le suis au succès et à la prospérité réelle de l'Université Catholique.

Je demeure avec une haute considération,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre.

IX

MONTRÉAL, 3 février 1891.

A Mgr B. PAQUET,
R. U. L. Q.

MONSEIGNEUR,

J'ai étudié avec soin la réponse élaborée que vous m'avez écrite le 21 du dernier mois, et j'en suis arrivé à la conclusion suivante :

MM. les Drs Durocher, Brunelle et Poitevin, en supposant qu'ils restent membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, au premier de juillet prochain, pourraient tout au plus être *professeurs* à la *Faculté Médicale de l'Université Laval à Montréal*, mais ne seraient aucunement *professeurs de l'Université Laval.*

Permettez-moi maintenant de vous demander : 1° Y a-t-il, en *pratique*, une différence entre ces deux titres ? 2° Si oui, quelle est cette différence ?

Excusez-moi si je reviens à la charge. Je voudrais qu'il n'y eût aucun malentendu entre les professeurs et moi, non plus qu'entre moi et l'Université.

Je demeure avec une haute considération,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, PTRE.

X

Québec, 7 février 1891.

Révd J. B. Proulx,

V. R. U. L. M.

Monsieur le Vice-Recteur,

Dans votre honorée lettre du 3 février, en réponse à ma communication du 21 janvier, vous me dites que vous avez étudié avec soin ma réponse et que vous êtes arrivé à la conclusion suivante :

" MM. les Docteurs Durocher, Brunelle et Poitevin, " en supposant qu'ils restent membres de l'Ecole de " Médecine et de Chirurgie de Montréal, au premier " de juillet prochain, pourraient tout au plus être *pro-* " *fesseurs à la Faculté médicale de l'Université Laval à* " *Montréal*, mais ne seraient aucunement professeurs " de l'Université Laval."

Puis vous me posez deux nouvelles questions : 1° Y a-t-il, *en pratique*, une différence entre ces deux titres ? 2° Si oui, quelle est cette différence ?

Je n'ai rien à ajouter à ma réponse du 21 janvier, attendu que, suivant moi, elle répond parfaitement à vos nouvelles questions ; attendu aussi que, d'après votre lettre, vous avez compris le sens de cette réponse.

D'ailleurs, je suis d'avis que ces questions, et celles du même genre, doivent être faites à des légistes. Ceux qui ont présidé à la rédaction de la loi de la *Faculté*

médicale de l'Université Laval à Montréal, sont plus en état que les autres de dire quels sont les privilèges des professeurs qui seront nommés en vertu de cette loi.

Une chose, toutefois, me paraît certaine, c'est que les professeurs de la Faculté médicale de l'Université Laval à Montréal, nommés en vertu de la loi qui régira dorénavant la corporation de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, n'auront pas les privilèges accordés par la Charte Royale de l'Université Laval aux professeurs de cette dernière institution.

Je vous ferai remarquer, Monsieur le Vice-Recteur, que si les autorités de l'Université Laval avaient été consultées sur la confection de votre loi, bien des difficultés auraient peut-être été évitées.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Vice-Recteur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

BENJ. PAQUET,

R. U. L. Q.

XI

QUÉBEC, 7 février 1891.

Au Révd J. B. PROULX,

V. R. U. L. M.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

J'ai reçu votre lettre du 3 février en réponse à la mienne du 21 janvier. Si vous avez la bonté de relier

ma lettre du 21 janvier, vous verrez que mes reproches ne se rapportent pas à votre lettre, mais à votre conversation.

Vous niez absolument les deux avancés que vous signalez dans votre lettre du 3 du courant, et vous dites que je vous ai mal compris. Cela me suffit, et me prouve de plus en plus la nécessité de tout faire par écrit. Vous ne serez pas surpris si, à l'avenir, j'exige que nous ayons toujours des témoins de nos conversations. Cette précaution m'est conseillée par les hommes les plus graves et les plus prudents.

Votre correspondance avec le Recteur et avec les autres officiers de l'Université est loin de prouver que vous nous avez tenus au courant de ce qui s'est passé dans la Succursale depuis dix-huit mois; elle prouve même tout le contraire.

Vous êtes venu, dites-vous, *dix fois bien comptées*, à Québec pour me parler des affaires de l'Université; j'aime à croire que c'était là votre intention, mais malheureusement, à part deux ou trois fois, votre intention est demeurée sans effet, et vous vous êtes probablement contenté de parler de ces affaires à des personnes étrangères à l'Université. Quoi qu'il en soit du passé, je vous répète que je suis très heureux d'apprendre de vous, Monsieur le Vice-Recteur, qu'à l'avenir l'Université mère sera tenue au courant des affaires de sa Succursale, et dans toutes ses facultés.

J'aime à vous dire de nouveau, Monsieur le Vice-Recteur, que je suis complètement à votre disposition

et que je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour vous rendre votre tâche plus facile, et cela avec un grand plaisir.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Vice-Recteur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

BENJ. PAQUET,
R. U. L. Q.

XII

REMARQUES

Sur les deux lettres précédentes, et conclusion du Mémoire.

Quand je m'aperçus que ce système de doubles lettres, dont l'une pour répondre ou ne pas répondre aux questions, et l'autre pour dire des mots tendres, menaçait de s'éterniser, je crus plus sage d'interrompre, du moins pour le moment, cette correspondance, quelque intéressante qu'elle fût.

Les remarques qui suivent sur les deux lettres précédentes, dont je me suis abstenu vis-à-vis Mgr Paquet, pour ne pas répandre de l'huile sur le feu, je les ferai à vous, Monseigneur, comme

le même danger n'existe pas avec Votre Grandeur, si indulgente, si paternelle.

" Je n'ai rien à ajouter à ma réponse du 21 janvier." La progression descendante va son train : d'abord réponse déliée, ensuite réponse ambiguë, enfin réponse nulle.

Et pour quelle raison Mgr Paquet refuse-t-il de répondre ?—" attendu que, suivant moi, elle (la lettre du 21 janvier) répond parfaitement à vos nouvelles questions...." *Suivant vous !* mais c'est moi qu'il s'agit d'éclairer, et non vous, Monseigneur le Recteur.

Mgr le Recteur veut bien ajouter une seconde raison : " attendu aussi que, d'après votre lettre, vous avez compris le sens de cette réponse." Pardon. D'après ma lettre, je n'en ai pas compris *tout* le sens, puisque je demande une nouvelle explication.

Et la preuve que votre première réponse pouvait comporter des explications, c'est que, un peu plus loin, vous daignez ajouter: "Une chose, toutefois, me paraît certaine, c'est que les professeurs de la Faculté médicale de l'Université

Laval à Montréal, nommés en vertu de la loi qui régira dorénavant la corporation de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, n'auront pas les privilèges accordés par la Charte Royale de l'Université Laval aux professeurs de cette dernière institution."

Donc, suivant vous, Monseigneur, il y a, en pratique, une différence entre ces deux titres ; donc je n'avais pas tout à fait tort de poser cette question. Maintenant n'y aurait-il pas encore d'autres différences, au jugement du Recteur, qu'il serait bon, pour le Vice-Recteur, de connaître avant le premier de juillet, avant que l'union ne soit consommée légalement ?

Il est vrai qu'il me reste, d'après Mgr Paquet, un recours auprès des hommes de loi : " D'ailleurs, je suis d'avis que ces questions, et celles du même genre, doivent être faites à des légistes." Je croyais de mon devoir, dans les choses qui regardent le fonctionnement régulier de l'Université, de consulter d'abord le Recteur. Il paraît que, dans le cas présent, je me suis trompé de porte, et que j'aurais dû m'a-

dresser, de préférence, aux savants et honorables juges " qui ont présidé à la rédaction de la loi *de la Faculté médicale de l' Université Laval à Montréal.*" Je suis bien aise de connaître cette opinion autorisée ; et, dans l'occasion, quand il m'arrivera de la suivre, j'aurai la satisfaction de savoir qu'en cela je ne fais rien qui soit désagréable aux autorités universitaires.

" Je vous ferai remarquer, Monsieur le Vice-Recteur, que si les autorités de l'Université Laval avaient été consultées sur la confection de votre loi, bien des difficultés auraient peut-être été évitées." *Peut-être ?* peut-être oui, peut-être non. Dans tous les cas, il ne faut pas oublier que, si le Conseil de l'Université n'a pas été consulté, c'était pour éviter une grande difficulté, la plus grande de toutes. Du reste la chose est faite, pourquoi ces récriminations ? Doit-on en conclure que l'on va essayer de la défaire, du moins en partie, comme pourraient le laisser supposer le délié, le subtil et le réticent des réponses que l'on me donne.

J'ai fait justice, dans ma lettre du 3 février

(voir N° VIII), du reproche que m'adresse Mgr Paquet, de ne pas le mettre au courant des affaires de la Succursale. Je n'ajouterai qu'une phrase : qu'on veuille bien lire, dans la " Collection de documents" que j'ai présentée à Son Eminence le Cardinal Simeoni le 30 juin 1890, et dans le " Rapport de ma gestion universitaire" que j'ai soumis à Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Montreal, la correspondance que j'ai entretenue avec les officiers supérieurs de l'Université, les Illustrissimes membres du Conseil Supérieur, l'Eminentissime Chancelier apostolique et le Très Révérendissime Vice-Chancelier, correspondance qui forme des volumes, et l'on verra à quoi se réduit cette accusation. Et que dire de cette insinuation ?... " Vous vous êtes probablement contenté de parler de ces affaires à des personnes étrangères à l'Université." La faute n'est que probable ; pour m'en disculper plus formellement, j'attendrai que cette nouvelle accusation ait pris une forme plus affirmative.

" J'aime à vous dire de nouveau, Monsieur

le Vice-Recteur, que je suis complètement à votre disposition et que je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour vous rendre votre tâche plus facile, et cela avec un grand plaisir." Vraiment, c'est engageant, mais c'est bien dommage, Monsieur le Recteur, qu'il n'ait pas été en votre pouvoir de répondre à mes deux dernières questions : dans le moment actuel, ç'aurait été justement ce qui aurait le plus contribué à me rendre la tâche facile. Ce *grand plaisir*, dont vous protestez, me paraît contraster un peu avec la phrase suivante, que je cueille également dans votre même lettre.

" Vous ne serez pas surpris si, à l'avenir, j'exige que nous ayons toujours des témoins de nos conversations. Cette précaution m'est conseillée par les hommes les plus graves et les plus prudents." Eh bien ! moi, les hommes les plus prudents et les plus graves me conseillent de ne pas me soumettre à cette *exigence ;* et il pourrait bien se faire que j'adopte leur manière de voir. Alors, nous aurons le spectacle d'un Recteur et d'un Vice-Recteur d'une seule

et même Université, à qui il sera impossible, pour la gestion d'une œuvre commune, de se jamais *rencontrer*.

La chose, ce me semblait, était rendue assez loin. De ce moment je suspendis toute correspondance avec Mgr Paquet, me réservant d'exposer, en temps et lieu, la situation à Votre Grandeur.

C'est pourquoi je répète, en terminant, ce que je disais aux premières pages de ce mémoire : " Certainement, vu que c'est le devoir du Vice-Recteur, chaque fois qu'il sera nécessaire, je continuerai à recourir à Monseigneur le Recteur, tout comme si rien n'était. Mais, à part ces cas de nécessité, il est une foule de circonstances où il me serait utile de consulter le Recteur de l'Université, et d'avoir son avis. Dans ces dernières conjonctures, à l'avenir que ferai-je ? ce que vous me conseillerez, Monseigneur ; et je tâcherai de suivre votre conseil à la lettre."

Que Votre Grandeur ne se donne pas le trouble de répondre par écrit ; une réponse de vive voix me suffira.

C'est pénible, c'est triste : en face des grandes études que nous impose le développement de l'œuvre universitaire, on ne devrait pas avoir à traiter du règlement de ces petites misères. Tout de même, j'ai la conscience de pouvoir dire en toute vérité : *compulsus feci.*

Mais ce que je fais bien volontiers, c'est de vous renouveler l'expression de mes sentiments de respect et de piété filiale, et de me souscrire,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,
V. R. U. L. M.

TABLE DES MATIÈRES.

PAGES.

I.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, à Sa Grandeur Mgr Edouard Charles Fabre, Archevêque de Montréal, 25 février 1891 3

II.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr B. Paquet, Recteur de l'Université Laval, 27 août 1889 5

III.—Lettre de Mgr B. Paquet, Recteur de l'Université Laval, à l'abbé J. B. Proulx, 29 août 1889 6

IV.—Remarques sur les deux lettres précédentes 7

V.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx, à Mgr B. Paquet, 16 janvier 1891 19

VI.—Lettre de Mgr B. Paquet à l'abbé J. B. Proulx, 21 janvier 1891 22

VII.—Lettre du même au même, 21 janvier 1891 25

VIII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr B. Paquet, 3 février 1891 30

IX.—Lettre du même au même 33

X.—Lettre de Mgr B. Paquet à l'abbé J. B. Proulx, 7 février 1891 34

XI.—Lettre du même au même, 7 février 1891 35

XII.—Remarques sur les deux lettres précédentes et conclusion du Mémoire 37